



Cotisations retraites et rappel de cotisations

Par Visiteur

Ayant pris ma retraite en 2000, je n'exerce plus. une caisse de retraite complémentaire m'envoie un rappel de cotisations à payer datant de 1986 (Cotisations employeur) N'existe-t-il pas une date limite au-delà de laquelle les cotisations ne sont pas dues ?
Remerciements

Par Visiteur

Bonjour.

Malheureusement, la prescription pour le paiement des cotisations retraite est de trente ans dans votre cas.

Plus précisément, ce délai de prescription est aujourd'hui de 5 ans (depuis juin 2008) mais la loi n'étant pas rétroactive, c'est l'ancien délai de 30 ans qui continuent à s'appliquer.

Bien cordialement,

je reste à votre entière disposition.